



Le président du Parti camerounais pour la Réconciliation nationale (Pcrn) et député à l'Assemblée nationale a engagé deux procédures judiciaires contre le directeur de publication de «Ris Radio» et présentateur de rémission «l'édito politique» pour diffamation, fausses nouvelles et refus de diffuser un droit de réponse. Le mis en cause qui ne comparaît pas risque 6 mois de prison.

On semble s'acheminer vers la condamnation par le juge correctionnel du Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé – centre administratif (CA) de M. Sismondi Barlev Bidjoka, le promoteur de Ris Radio basée à Yaoundé, personnage très célèbre auprès de certains internautes à travers son émission baptisée «L'édito politique», qui est devenue culte sur la plateforme Whatsapp.

Poursuivi du fait du contenu de l'une de ses émissions à travers deux procédures judiciaires distinctes introduites par M. Cabrai Libii, le président du Parti camerounais pour la Réconciliation nationale (Pcrn) et député à l'Assemblée nationale, M. Sismondi Barlev Bidjocka ne se présente pas à la barre.

La semaine dernière, las de l'attendre et après avoir écouté les arguments de l'avocat du

plaignant, le tribunal a annoncé qu'il rendrait sa décision dans l'une des deux affaires le 14 septembre 2021. L'autre affaire nécessite un complément d'arguments avant d'être tranchée.

La première procédure visant M. Sismondi Barlev porte sur la diffamation et la seconde concerne les infractions de fausses nouvelles et de refus de diffuser un droit de réponse. Il est reproché à Sismondi Bidjocka d'avoir porté atteinte à l'honorabilité du président du Pcrn en diffusant à son encontre des informations supposées diffamatoires contenues dans une bande audio abondamment partagée dans les réseaux sociaux C'était justement au cours de l'émission de «L'édito politique» du 26 mai 2021.

Le courroux du parlementaire provient également du fait que le droit de réponse qu'il dit avoir adressé au promoteur de Ris Radio pour démentir les informations litigieuses dont il est question n'avait pas été publié dans la tranche horaire adéquate, selon la loi. Aussi, le parlementaire, qui a déjà eu raison de son adversaire dans une autre procédure judiciaire devant le Conseil national de la Communication, demande-t-il que Ris Radio soit suspendue.

Covldgate...

Dans les documents dont Kalara est en possession, notamment les citations directes (plaintes) de M. Cabaral Libii, ce dernier explique avoir été assailli le 26 mai 2021 au matin par les appels de ses compatriotes lui reprochant d'être impliqué dans le «Covidgate» (du nom d'un scandale lié au détournement présumé, via des marchés publics, des fonds affectés au plan national de riposte contre la pandémie à coronavirus). Ses compatriotes disaient tenir ces informations des révélations faites par le journaliste Sismondi Barlev Bidjoka dans son «Edito politique» du matin.

C'est ainsi qu'il lui avait été expédié la bande audio de cet «Edito politique» dont le contenu justifie les poursuites qu'il exerce pour diffamation, commise par voie de communication audiovisuelle conformément à la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de la communication sociale dans ses articles 74 et 87.

On est en face d'une infraction que l'article 305 du Code pénal qui punit d'un emprisonnement ferme de 6 jours à 6 mois et d'une amende de 5 mille à 2 millions de francs, celui qui, par l'un des moyens de l'art 152, porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui en lui imputant directement ou non des faits dont il ne peut rapporter la preuve.

Le plaignant estime que les agissements du mis en cause avaient pour seul objectif de nuire à sa personne, d'autant que le journaliste déclare tenir les preuves de son imputation de documents officiels du ministère de la Santé dont il donne d'ailleurs lecture. Sauf qu'il ne parvient à établir une relation entre lesdits documents et M. Cabral Libii dont le nom n'apparaît nulle part.

Malgré cela, M. Bidjocka Sismondi, d'après la citation directe, déclare que l'homme politique a «ainsi plongé sa main jusqu'au cou dans cette soupe-là qu'il combattait jour et nuit» lui imputant ainsi une participation active dans les éventuels détournements de fonds publics en lien avec «des marchés problématiques du ministère de la Santé, ministère en tête de liste des

départements entendus au Tribunal criminel spécial (TCS) dans l'enquête sur les détournements de fonds publics, des moyens octroyés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid 19».

Le patron de Ris Radio déclare encore éprouver des remords à la place de «tous ceux qui avaient fait confiance à l'honorable Cabrai Libii en montant dans son train».

Pour M. Sismondi, il s'agirait «d'une malédiction dictée par un destin hostile de sorte qu'on arrive à la même chose : tous les mêmes, tous les mêmes et peut-être même encore mieux les députés du Rdpc», car «c'était du bluff, c'était le grand bluff, du grand bluff politique».

Il poursuit son réquisitoire en regrets : «Je revois, pendant la présidentielle, la rage avec laquelle il défendait son image sur les réseaux sociaux face aux sauvages talibans du MRC. Le réveil est brutal, le rêve est brisé et toute la jeunesse se dit : si on savait., si on savait..'. Ces deux procédures 'sont passées le 10 août 2021 devant le TPI en l'absence de M. Bidjocka. Elles ont connu des sorts différents comme déjà indiqué.

Dynamique brisée ?

L'affaire se rapportant aux fausses nouvelles et refus de diffuser un droit de réponse a été renvoyée au 14 septembre prochain. A cette date, l'avocat du plaignant espère présenter au juge la principale pièce au soutien de l'accusation, notamment la «transcription audio» certifiée conforme par l'Agence nationale des Technologies de l'information et de la Communication (Antic) de la bande audio querellée.

Dans cette procédure, comme déjà précisé, le tribunal doit également statuer sur le fait que le directeur de Ris Radio avait, selon le plaignant, refusé de diffuser un droit de réponse qui lui a été adressé pour faire la lumière dans cette affaire.

S'agissant de la procédure relative à la diffamation dont le verdict est annoncé pour ce même 14 septembre 2021, Me René Roger Bebe, l'avocat de M. Libii a décrié au cours de l'audience du 10 août dernier la mauvaise foi du journaliste qui a porté atteinte à l'image d'un «homme politique classé au troisième rang à la dernière élection présidentielle au Cameroun et brillamment élu député de la nation» avant de noter les différentes déclarations de Sismondi Barlev Bidjocka ont brisé la dynamique que M. Cabral Libii incarne à travers son parti plusieurs fois cité dans son propos.

L'avocat profite de cette procédure pour interpeller le tribunal «sur le rôle qu'il doit jouer dans la consolidation de l'Etat de droit au Cameroun, à l'ère des mutations sociopolitiques profondes fortement marquées par la fragilisation des droits des personnes à travers la communication sociale et électronique sous toutes ses formes».

Il sollicite des dommages et intérêts d'une valeur de 50 millions de francs, et la condamnation de Ris Radio à garantir le paiement de ladite somme. Il sollicite également la publication de la décision du tribunal et de surcroît la suspension de Ris Radio. Rappelons que suite à une requête adressée au Conseil national de la Communication (CNC), M. Bidjocka et sa radio ont

déjà été sanctionnés.

Kalara
